



# Égalité femmes-hommes : actions et moyens pour faire progresser l'égalité

Publié le 09 juillet 2018

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, [la loi du 12 mars 2012](#), dite loi Sauvadet, impose un taux minimum de personne de chaque sexe parmi les personnes nommées pour la première fois aux principaux emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant de l'État, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière.

## Textes réglementaires et orientations

Un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique est désormais en vigueur. Consultez :

- le [document de la DGAFP](#) (400 Ko) qui présente les axes d'amélioration à "explorer" pour "rendre possible" l'égal accès des femmes et des hommes à tous les métiers et responsabilités de la fonction publique ;
- [une convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les Hommes](#), déclinée dans le système éducatif (pdf 420 Ko).

La lisibilité et la coordination des actions à conduire sont facilitées par le rapprochement du label Diversité et du Label Égalité, effectif depuis janvier 2016. Désormais, les candidats à l'un, l'autre ou les deux labels, soumettent un seul dossier de candidature à AFNOR Certification, et ont un seul audit sur place. À ce jour, 9 structures publiques sont labellisées Égalité et 22 labellisées Diversité.

Consulter le [contenu du label](#).

Depuis fin 2017 le gouvernement est mobilisé autour d'actions fortes pour progresser dans le domaine de l'égalité de genre.

Une cinquantaine de mesures pour faire progresser l'égalité femmes-hommes ont été présentées jeudi 8 mars lors d'un comité interministériel présidé par le premier ministre, Édouard Philippe.

Un projet de loi sur les violences sexuelles a été présenté, dans un second temps, en conseil des ministres.

Consulter :

- le [dossier de presse du tour de France de l'égalité femmes-hommes](#) du 4 octobre 2017 (pdf 570 Ko) ;
- le [dossier de presse du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes](#) du 8 mars 2018 (pdf 370 Ko)

Une [circulaire signée le 9 mars 2018](#) relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique, précise désormais les engagements. Ils s'articulent autour de trois axes, qui constituent la trame d'un plan de prévention et de traitement des violences sexuelles et sexistes qu'il convient de mettre en place dans les différents services des ministères.

## RÉFÉRENCES UTILES

- Les [chiffres-clés de l'égalité femmes-hommes de l'ESRI](#) en 2018 (publiés en février 2020) ;
- [Les droits des femmes : chronologie](#) ;
- [Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes - chiffres clés, édition 2021](#) ;
- [Quelques informations sur ce qui se passe dans le monde](#) (en anglais) ;
- La [sélection documentaire réalisée pour compléter ce dossier Égalité femmes-hommes](#).

[Article précédent](#)

[Ajouter aux favoris](#)